



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 3300

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent les familles des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Nombreuses sont ces familles qui ne trouvent pas d'hébergement pour leurs proches faute de structures adaptées. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre un plan d'urgence de création de places afin de combler le retard pris par la France en matière d'hébergement spécialisé.

### Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés constituent effectivement un enjeu de santé publique majeur et un défi pour notre société tant par le nombre des personnes concernées - 500 000 à 600 000 - que par la nature et les conséquences particulièrement destructurantes de ces maladies pour ceux les ayant contractées mais aussi pour leur entourage. Le vieillissement de la population et la croissance du nombre de démences de type Alzheimer avec l'âge vont conduire à une forte augmentation du nombre de cas dans les années à venir. Partant de ce constat et conscient de l'importance des difficultés rencontrées par les malades, par leurs familles ainsi que des faiblesses du dispositif actuel de prise en charge, un programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées a été initié. Ce plan d'action, mis en oeuvre fin 2001, s'articule autour de six objectifs destinés à mieux prévenir et prendre en charge de telles affections. Au nombre des mesures annoncées, le renforcement du dispositif des accueils de jour, par la création de 7 000 places supplémentaires ouvrant droit à un financement de l'assurance maladie sur la base d'un tarif journalier, ainsi que celui des hébergements temporaires, constitue un volet important. Il traduit la volonté du Gouvernement de venir en aide aux familles assurant la charge d'un proche atteint de démence. Les familles sont, en effet, la principale source d'aide, et la prise en charge au long cours des malades, dont une majorité vit à domicile, est particulièrement éprouvante et nécessite des solutions de relais. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), est menée une réflexion spécifique sur l'adaptation des locaux (petites unités, espaces de déambulation, etc.) afin d'intégrer dans les programmes architecturaux les contraintes propres à l'hébergement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. En effet, la moitié des personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes présente une détérioration intellectuelle. Non seulement l'entrée en institution des personnes souffrant de troubles démentiels doit être soigneusement préparée, mais les conditions de vie qui leur sont offertes doivent répondre aux besoins spécifiques de cette population. Enfin, l'effort particulier consenti, dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour la médicalisation de ces structures, d'un montant de 914,69 millions d'euros sur cinq ans, à échéance du 31 décembre 2005, permettra de recruter des personnels soignants supplémentaires, favorisant ainsi l'amélioration de la qualité des soins.

### Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription** : Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3300

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le** : 23 septembre 2002, page 3231

**Réponse publiée le** : 6 janvier 2003, page 106